

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Marne

Arrondissement de Langres
Canton de Villegusien-le-Lac

Commune de Leuchey

Mairie

52190 LEUCHEY

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R151-53 8° ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-19 pour l'adoption du zonage d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune en date du 30 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-30 approuvant le projet de zonage d'assainissement en date du 17 octobre 2023 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance E24000023/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 8 avril 2024 désignant Monsieur Claude MARTIN, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Leuchey pour une durée de 32 jours, du lundi 13 mai au jeudi 13 juin 2024.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Claude MARTIN, désigné par ordonnance E24000023/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Leuchey, pendant 32 jours consécutifs, du 13 mai au 13 juin 2024.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : 8 rue de l'Huilerie 52190 LEUCHEY, le vendredi de 9h00 à 12h00).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie mairie.leuchey@orange.fr **avant le jeudi 13 juin 2024.**

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de LEUCHEY les jours et heures suivantes :

Samedi 25 mai 2024 de 9h00 à 11h30

Mercredi 5 juin 2024 de 15h00 à 18h00

Jeudi 13 juin 2024 de 9h00 à 11h30

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Leuchey dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Leuchey et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A Leuchey, le 19 avril 2024

Le Maire,
Yoann LAURENT